

## Palais Granvelle - Musée du Temps - Programme muséographique - Modification de la procédure de consultation

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par délibération du 5 février 1990, le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à lancer la consultation pour le choix du scénographe-muséographe à qui sera confié le programme d'aménagement intérieur du Palais Granvelle, afin de créer un Musée du Temps.

De même le Conseil Municipal a autorisé M. le Député-Maire à fixer la composition de la commission chargée de choisir le candidat et à signer le marché à intervenir avec ce dernier.

La procédure retenue ne prévoyant pas de remise de prestations de la part des candidats précédemment agréés, le choix devait être effectué à la suite d'un entretien au cours duquel chaque candidat devait présenter ses idées aux membres de la commission.

Or, il est apparu que pour une opération de cette importance, il était préférable de demander à chaque candidat agréé de concevoir un avant-projet permettant ainsi de connaître très précisément les différentes orientations possibles du futur Musée du Temps et d'effectuer le choix en toute connaissance de cause.

Cette nouvelle procédure, passée en application de l'article 314 ter du Code des Marchés Publics, est un concours d'architecture et d'ingénierie qui prévoit la désignation d'un jury, dont la composition est rigoureusement identique à celle de la commission initialement prévue, ainsi que l'indemnisation des concurrents ayant participé au concours.

Une somme de 100 000 F pourrait être réservée à cette indemnisation. Le montant de chaque indemnité serait déterminé par le jury en fonction de la qualité du projet présenté.

Le Conseil Municipal est invité à :

1. approuver la nouvelle procédure de désignation du scénographe-muséographe,
2. réserver un crédit de 100 000 F pour l'indemnisation des concurrents ayant participé au concours, ce crédit figurant au chapitre 903.61/232.86021 CS 31000 du budget primitif de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal, sur avis favorable de la Commission du Budget et après en avoir délibéré adopte, à l'unanimité, les propositions du Rapporteur.